

Cahier des charges des comités de suivi de thèse de l'ED SHS

1) Composition :

Le comité sera composé d'au moins 2 membres, tous extérieurs à la direction de la thèse (enseignants-chercheurs, chercheurs ou experts) dont au moins 1 universitaire HDR. Ces membres seront désignés par le Conseil de l'ED sur proposition conjointe du doctorant, du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.

2) Fonctions :

Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ».

En outre, le CST aura pour tâche de vérifier la cohérence du choix des formations, d'assurer leur suivi et d'encadrer la réflexion du doctorant sur son projet professionnel.

Les membres du CST peuvent faire partie du jury de soutenance mais ne pourront pas être pré-rapporteurs.

3) Régularité et déroulement des rencontres :

Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an. A cette occasion le candidat présentera un bref état d'avancement des travaux qui comportera un volet scientifique, un volet formation, un volet compétences et projet professionnel. L'entretien pourra se faire par visio-conférence.

Un bref compte-rendu individuel sera transmis par le comité à la direction du laboratoire et à la direction de l'école doctorale. Un formulaire standardisé sera élaboré à cet effet.

Ces rencontres annuelles ne se substituent pas aux entretiens organisés par les conseils des laboratoires au terme des deuxième et cinquième années du doctorat.

Le CST pourra se réunir en dehors de l'entretien annuel, à l'initiative du doctorant ou des autres membres.

En cas de besoin le doctorant pourra demander le respect de la confidentialité.

Ces dispositions concernent l'ensemble des doctorants.

La composition des CST sera renseignée sur ADUM et la fiche d'entretien sera incluse dans le dossier de réinscription. Dans les cas de co-tutelles, la souplesse sera de rigueur.